

L'Etat, régulateur de la vie économique

Article tiré du numéro 3 de la revue Civitas (décembre 2001) : L'Etat.

Au cours du siècle écoulé, les relations entre Etat et économie ont oscillé autour de deux conceptions : l'intervention minimale de l'Etat voire l'absence de tout interventionnisme, qui est la thèse libérale, et la soumission totale de l'économie au pouvoir d'Etat qui a été celle pratiquée dans les Etats communistes.

On sait l'échec du système communiste d'économie planifiée : l'Etat ne peut prévoir en détail tous les mouvements de l'activité humaine et le développement de la société ne peut que pâtir de la suppression de la liberté d'agir et d'entreprendre propre au genre humain.

Mais cette faillite ne saurait cacher les graves faiblesses de l'ordre libéral, surtout lorsqu'il est poussé dans les ultimes conséquences de sa logique. Les crises cycliques du XIXe siècle, la crise de 1929, les différents phénomènes de paupérisation et les dysfonctionnements sociaux qui parsèment l'histoire des deux derniers siècles en illustrent les limites.

Or l'économie ne peut se concevoir qu'au service de chaque homme, et par suite à celui du bien commun de la nation - à l'identité unique dont il est à la fois membre et héritier -, médiation particulière de l'Universel et l'y conduisant et par laquelle il peut atteindre à la réalisation ultime de son être qui est l'union à Dieu, comme l'écrivait Guillaume de Saint Thierry au XIIe siècle.

Face à ces errements, les papes successifs ont été amenés, par plusieurs encycliques, à préciser la pensée de l'Eglise sur les problèmes sociaux et sur plusieurs questions économiques, ces dernières étant l'objet du présent propos.

L'Etat et le marché

Dès sa première encyclique *Summi Pontificatus* du 20 octobre 1939, Pie XII a précisé ainsi la mission de l'Etat :

« C'est la noble prérogative et la mission de l'Etat que de contrôler, aider et régler les activités privées et individuelles de la vie nationale pour les faire converger harmonieusement vers le bien commun, lequel ne peut être déterminé par des conceptions arbitraires, ni trouver sa loi primordiale dans la prospérité matérielle de la société, mais bien plutôt dans le développement harmonieux et dans la perfection naturelle à l'homme, à quoi le créateur a destiné la société en tant que moyen. »

L'Etat, en tant que colonne vertébrale de la société, a donc vocation à avoir un droit de regard sur les questions économiques et plus précisément de régulation et de contrôle. Il reste à savoir dans quelle mesure.

L'Eglise reconnaît le rôle positif du marché comme le rappelle Jean-Paul II dans *Centesimus annus* (no 42) : *« si sous le nom de « capitalisme » on désigne un système économique qui reconnaît le rôle fondamental et positif de l'entreprise, du marché, de la propriété privée et de la responsabilité qu'elle implique dans les moyens de production, de la libre créativité humaine dans le secteur économique, la réponse est sûrement positive même*

s'il serait approprié de parler « d'économie d'entreprise », ou simplement « d'économie libre ». Mais si par « capitalisme », on entend un système où la liberté dans le domaine économique n'est pas encadrée par un contexte juridique ferme qui la met au service de la liberté humaine intégrale ¹ et la considère comme une dimension particulière de cette dernière, dont l'axe est d'ordre éthique et religieux, alors la réponse est nettement négative».

Jean-Paul II, conforme sur ce point à l'enseignement constant de l'Eglise, précise qu'on ne saurait faire toute confiance au marché : on ne peut accepter que l'idéologie capitaliste refuse de prendre en considération les conditions de vie matérielle et morale, postulant que le marché, livré à lui-même, est susceptible de tout résoudre.

A contrario, il condamne le « tout Etat » dans la mesure où « là où l'intérêt individuel est supprimé par la violence, il est remplacé par un système écrasant de contrôle bureaucratique qui tarit les sources de l'initiative et de la créativité ». L'échec de l'économie communiste planifiée en est l'illustration.

En résumé, l'Eglise repousse le primat du capital privé sur l'homme et le système socialiste du capitalisme d'Etat ; mais il accepte une économie de marché régulée- et donc orientée au service du bien commun - et le rôle du profit « en tant qu'indicateur de bon fonctionnement d'une entreprise », sans en être le seul, « les hommes constituant le patrimoine le plus précieux de chaque entreprise ».

Dans le cadre de cette régulation, il importe que « la libre concurrence, contenue dans de justes et raisonnables limites, et plus encore la puissance économique, soient soumises à l'autorité publique, en tout ce qui relève de celle-ci. » (Pie XI, *Quadragesimo anno* n° 172)

Par ailleurs, Pie XI insiste sur le fait d'éviter « l'écueil tant de l'individualisme que du socialisme » (Q. Anno), précisant que « les rapports entre travail et capital doivent être réglés selon les lois d'une très exacte justice commutative avec l'aide de la charité chrétienne ». Ce point sera complété par Pie XII qui précise dans une allocution du 31 janvier 1952 que l'entreprise est une communauté de travail. Cela implique de considérer chaque membre de l'entreprise, qu'il soit dirigeant ou simple subordonné, non pas comme un facteur de production, mais comme une personne humaine, un être relationnel. L'entreprise n'est pas envisagée seulement comme une machine à faire des profits, mais elle est conçue en tant que communauté humaine au sein de laquelle chaque membre est pris en considération et concourt à son meilleur fonctionnement possible. Les conditions de lutte des classes s'en trouvent aussitôt supprimées.

L'Etat et l'harmonie sociale

Soucieux de veiller au bien commun et par conséquent à l'harmonie sociale, l'Etat doit s'assurer que soient versés de justes salaires (Q. Anno, n° 80-81), notamment de telle manière que l'on garantisse « aux pères de famille une rétribution suffisamment abondante pour faire face aux charges normales du ménage » (Q. Anno n° 77). Ce qui signifie que les salaires versés doivent permettre l'épanouissement de la personne humaine et non pas assurer simplement la reproduction de la force de travail, principe dénoncé au XIXe siècle sous le nom de « Loi d'airain » par l'économiste allemand Lassalle. De ce point de vue, l'instauration du SMIC est un garde-fou contre de telles pratiques. Quant au RMI, aussi longtemps que la société dispose de besoins utiles au bien commun non satisfaits, il ne peut que constituer un palliatif temporaire réservé aux seuls membres de la communauté nationale selon les règles de solidarité sociale déduites de la vertu théologale de charité sans laquelle la foi chrétienne

¹ - On retrouve ici l'ambiguïté des textes de Jean Paul II. Ici le terme de « intégrale » rapportée à la liberté induit une pensée personnaliste porte ouverte à bien des déviations doctrinales, y compris dans le domaine politico-social... (NDLR)

serait une coquille vide comme le rappelle Saint Paul.

Par ailleurs, si selon l'enseignement de Pie XII, le droit de propriété est attaché à la dignité humaine, l'Eglise distingue traditionnellement entre l'exercice du droit de propriété, légitime en soi, et l'usage qu'en font les propriétaires. Le droit de propriété est grevé de devoirs et un propriétaire ne peut l'utiliser à des usages qui s'opposent au bien commun.

De ces principes, il découle que l'Etat doit intervenir en vue du bien commun de la nation dans le domaine économique, mais aussi dans le domaine social dont les dysfonctions, l'absence d'harmonie, mettent inévitablement en cause le fonctionnement de l'économie. Il a vocation à superviser, en respectant le principe de subsidiarité selon lequel l'échelon supérieur n'intervient que dans la mesure où il peut seul accomplir ce que le ou les échelons inférieurs ne sont pas en mesure de faire, l'établissement des relations entre capital et travail dans le cadre des corps intermédiaires professionnels et territoriaux fédérés au sein d'une organisation nationale du travail. Dans l'intérêt de tous, il est clair que n'importe qui ne peut faire n'importe quoi, que les relations entre les travailleurs, salariés et patrons, ne peuvent être acceptables qu'en étant fondées sur le droit et la justice.

De même, l'Etat doit suppléer les carences du marché et de ses dysfonctionnements, n'hésitant pas à orienter l'activité économique en vue du bien commun national et du renforcement de la puissance nationale. Son rôle est, par exemple, de mettre lui-même en œuvre des activités indispensables à l'intérêt national lorsque l'initiative privée fait défaut. Il doit superviser l'établissement des normes de qualité et de production en s'appuyant sur les corps intermédiaires concernés. ²

L'économie n'est ni dirigée, ni laissée à elle-même : elle est orientée. L'Etat oriente l'activité créatrice, l'action bienfaisante de l'émulation concurrentielle, dans des limites équitables et dans l'intérêt national et non plus en fonction des seuls intérêts privés.

La question centrale de la régulation monétaire

Plus encore, le rôle subsidiaire de l'Etat se manifeste dans la politique économique sous l'aspect de la politique financière, la monnaie.

On connaît la condamnation du prêt à intérêt par les scolastiques, renouvelée par le pape Benoît XIV par l'encyclique *Vix Pervenit* de 1745, encore que l'Église considère que dans certains cas un intérêt puisse être demandé (prêt indexé, existence de frais de gestion...). Sachons qu'il existe des systèmes monétaires qui permettent de se passer du prêt à intérêt sans mettre à mal le fonctionnement de l'activité économique telle la « *monnaie franche* » préconisée par Silvio Gesell dès le début du XXe siècle. ³

² - La mise en place, dans les années 1960 d'une industrie nucléaire française sous l'égide de l'Etat constitue un exemple d'intervention étatique conforme à l'intérêt national alors qu'aucune entreprise privée ne voulait investir dans un programme qui apparaissait hasardeux à beaucoup et surtout peu susceptible d'être générateur de profits. De même la construction d'infrastructures de transports, dont la rentabilité est à la fois sociale et économique, ne peut être décidée sur le seul critère de la rentabilité financière : la construction de tunnels ferroviaires transalpins ne doit pas dépendre des seuls profits financiers espérés par quelques groupes d'investisseurs privés comme c'est actuellement le cas mais du besoin urgent de réduire les risques d'accidents et de faciliter les échanges au sein de l'Europe. A partir du moment où des besoins utiles existent, que des facteurs de production demeurent inemployés, il est du devoir de l'Etat de créer les signes monétaires nécessaires à la réalisation de tels projets. De même il est indispensable que l'Etat garantisse le sérieux des activités économiques et industrielles ; l'exemple en ce domaine peut être trouvé dans les normes DIN allemandes (Deutsche Industrie Norm) qui, par leur fiabilité sont parvenues à s'imposer hors des frontières de l'Allemagne comme référence indiscutée.

³ - Le principe de la monnaie franche consiste à enlever à la monnaie son privilège qui consiste à s'apprécier dans le temps par le mécanisme de l'intérêt alors que les outils et biens de production se déprécient au contraire avec les ans, comme nous le rappelle la notion d'amortissement. La monnaie franche est une monnaie qui est frappée de dépréciation dans le temps, s'annulant à terme : on incite ainsi ses détenteurs à l'utiliser pour consommer ou investir et non plus pour spéculer ou thésauriser stérilement. Silvio Gesell a développé ces idées dans les années 1910-1920, notamment dans son livre *L'Ordre économique naturel*.

Mais Pie XII a déclaré dans une allocution du 18 juin 1950 que si « *l'argent n'a pas été défini à tort comme le sang dans l'organisme économique, on pourra bien conclure que les banques sont comme le cœur qui doit en régler la circulation pour le plus grand bien des individus et des familles, des groupes sociaux ; d'où la puissance, l'utilité et la responsabilité du système bancaire* ». Dans une allocution du 27 avril 1950, il déclarait que les établissements de crédit avaient pour tâche d'assurer le dynamisme vital de l'économie et sa régulation permanente, notamment « *en rendant facile et parfois tout simplement possible le règlement des comptes, des échanges* » ; il doit être établi comme « *un régulateur qui aide à surmonter les périodes difficiles* ».

Effectivement, la monnaie, les signes monétaires, sont l'élément ultime qui assure le fonctionnement de l'économie. Sans maîtrise des problèmes monétaires, il est vain de vouloir agir de quelque manière efficace dans les domaines politique et économique : nous sommes au cœur du présent sujet. De fait, l'Etat a pour rôle d'en assurer le contrôle de l'émission et assumer pleinement sa souveraineté ; là s'illustre le mieux le principe de subsidiarité dans la mesure où l'Etat est le seul à pouvoir assurer ce pouvoir régulateur de dernier ressort.

Les crises cycliques du XIXe siècle avaient toujours une cause financière et on se rappellera que la crise de 1929 est due en définitive à l'incapacité du système financier d'alors d'alimenter l'économie en moyens financiers suffisants, moyens que l'on saura mettre en œuvre pour financer la deuxième guerre mondiale. L'ordre financier contemporain, dominé par des organismes privés de dimension internationale mus par la seule recherche du profit financier le plus élevé n'assure pas à l'évidence le rôle qui lui est imparti par l'Eglise, à savoir faciliter et rendre possible les échanges. Le système bancaire actuel est moins que jamais au service des hommes et des nations. Il est évident que les besoins essentiels de l'économie et de l'intérêt national (routes, trains, etc.) ne sont pas satisfaits, que des millions de personnes sont au chômage, parfois sans secours. Il n'est pas acceptable que des besoins vitaux demeurent insatisfaits alors que les moyens matériels existent.

L'argument selon lequel les Etats, les pouvoirs publics manquent de moyens financiers n'est que la traduction d'une situation, cautionnée par de fausses théories économiques officielles, dans laquelle les Etats ont été ou se sont laissés déposséder de leur souveraineté monétaire par les banquiers privés et sans attaches nationales au point d'être contraint de faire appel aux marchés financiers pour financer des infrastructures à caractère public. Nous l'avons vu avec le tunnel transmanche objet d'un célèbre scandale financier, nous le voyons avec les programmes de construction d'autoroutes, de lignes TGV, de tunnels transalpins. Contrairement à la théorie libérale dominante, la monnaie n'est pas une marchandise mais une institution : en tant qu'équivalent général de la richesse d'une nation, sa gestion ne peut relever d'intérêts privés mais du service du bien commun.

Le principe fondamental de toute politique monétaire

Il importe donc que l'Etat retrouve la souveraineté monétaire sans laquelle il ne peut créer les signes monétaires suffisants à l'économie et à l'équipement public. La politique financière doit être guidée selon le principe ainsi formulé : ce qui est matériellement possible et utile à la nation peut et doit l'être financièrement.

Nous devons raisonner de manière réaliste, en termes physiques et ne pas nous laisser hypnotiser par la fausse magie qui entoure ordinairement les questions financières et monétaires. L'argument selon lequel on ne peut entreprendre telle ou telle chose par manque de moyens financiers est un faux problème. Le seul obstacle réel à la réalisation d'investissements réside dans la main d'œuvre disponible, son savoir-faire et le capital matériel ainsi que les matières premières existants.

Les techniques financières permettant de réaliser cet objectif sont parfaitement connues même si elles sont ordinairement occultées.

Citons le recours aux divers moyens de création de la monnaie permanente ⁴, se substituant à la monnaie temporaire émise ex-nihilo par les banques privées dont la durée de vie est celle du prêt accordé et grevé d'un intérêt.

Mentionnons le système de crédit social qui repose sur la mutualisation du crédit et sur celle, sous forme de dividende social, de l'accroissement des richesses obtenu par le travail de l'ensemble de la nation. Le crédit social apporte une solution au problème du financement des retraites, insoluble dans la logique purement comptable du système d'économie de marché dans sa forme actuelle. Il a été reconnu par l'Eglise comme conforme à sa doctrine sociale (cf. conclusions publiées dans *La Semaine religieuse de Montréal* du 15 novembre 1939) ⁵.

Résumons : sous le contrôle de l'Etat restauré dans sa puissance et agissant selon le principe de subsidiarité, les grands principes qui doivent guider les relations entre Etat et économie peuvent se résumer ainsi : une organisation sociale fondée sur les corps intermédiaires et sur les entreprises et les multiples secteurs d'activité conçus en tant que communauté de travail, une économie orientée vers le bien commun de la nation, une politique monétaire réaliste s'appuyant sur le principe de la souveraineté monétaire de l'Etat.

André Gandillon

⁴ - La monnaie permanente est une monnaie d'Etat émise par exemple sous forme de bons du Trésor spéciaux vendus à la Banque de France qui ne rapportent aucun intérêt et n'ont aucune échéance, présentant ainsi des caractéristiques comparables à l'or qui était considéré jadis comme l'indispensable contrepartie à l'émission de monnaie. La monnaie permanente joue ce rôle en ayant l'avantage de ne pas dépendre de la production des mines d'or à laquelle était jadis suspendue l'activité économique : elle suscite et oriente au contraire celle-ci. On lira avec profit Pierre Auriac *Une économie au profit de l'homme*, L'harmattan, Paris 2000.

⁵ - Sur ce sujet : Jeanpier Dutrieux *Les ouvriers de la onzième heure* Editions des écrivains, 1998 qui développe de manière détaillée les principes du crédit social et ébauche sa mise en place. On y trouvera l'intégralité de l'analyse parue dans la Semaine religieuse de Montréal.